République Française Département de VAUCLUSE Arrondissement D'APT

Objet:

Conventions servitudes ENEDIS

La présente délibération, supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de l'autorité mois par administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400711-20220622-2022-DEL-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2022 Affichage : 24/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAUBEC 2022-DEL-17



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux juin, le Conseil Municipal de la Commune de Maubec s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric MASSIP, Maire.

Nombres de membres en exercice : 19 Présents : Frédéric MASSIP, Philippe STROPPIANA, Aurore STELLA, Michel REY, Sandrine CASTINEIRA, Jean-François DUBOIS, Jacques REYNAUD, Annie PATRAS, Christine PERROT, Philippe CORRE, Grégory FREDIN, Delphine PILLARD, Maïté BERTRAND, Sylvana MACAIGNE, Marie-Line LLAMAS, Hervé GAYET

Absents excusés : Jean-Louis BOQUIS, Océane CHRISTMANN (Pouvoir à Aurore STELLA), Richard GIUFFRIDA (Pouvoir à Sylvana MACAIGNE).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Jean-François DUBOIS

Rapporteur : Philippe STROPPIANA

Le rapporteur indique qu'il a lieu de signer deux conventions avec **ENEDIS** pour le passage souterrain de ligne sur les parcelles cadastrées A 840 et A 1300.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu L'exposé du rapporteur, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- ❖ APPROUVE les termes des conventions
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec ENEDIS pour des servitudes de passage sur les parcelles cadastrées sous les n° 840 et 1300, Section A.
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document à intervenir pour la conclusion de ces affaires.

Ainsi délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

